

# COMMUNE DE NOAILHAC

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2020

20h30

- **Appel nominal des conseillers municipaux :** Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et informe l'assemblée des personnes excusées (Chantal Parouteau et Emmanuel Marsallon) ainsi que du pouvoir reçu de Jacques Bouygue.
- **Désignation du secrétaire de séance :** Le conseil désigne Cathy RUEBENTHALER secrétaire de séance.
- **Approbation des comptes-rendus des réunions du Conseil municipal du 15 novembre et du 20 décembre 2019 :** Le Maire demande à l'assemblée d'approuver les comptes-rendus des deux dernières séances du conseil municipal ou de discuter d'observations éventuelles. Il est fait remarquer que dans le compte-rendu du 15 novembre n'apparaissent pas les absents excusés, les pouvoirs donnés et la désignation du secrétaire de séance. Ces erreurs matérielles du compte-rendu vont donc être rectifiées.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Maire propose au conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à la demande de la trésorerie. Il s'agit d'une décision modificative afin de pouvoir mandater sur l'exercice 2019 la totalité de la compensation due à la communauté de communes. Le conseil accepte d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

**-Tarifs cantine garderie à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :** Le Maire informe le Conseil municipal que le conseil d'administration du collège de Meyssac dans sa séance du 5 novembre dernier a voté une augmentation du prix du repas de 0,05 € pour l'année 2020. Le tarif du collège passe donc de 3,00 € le repas à 3,05 €. Le Maire propose comme chaque année, d'appliquer la même augmentation de 0,05 € ce qui ferait passer le prix du repas demandé aux familles de 2,80 € à **2,85 €** au 1<sup>er</sup> février 2020. Il propose également de ne pas augmenter le tarif de la garderie qui resterait à 1,60 € la demi-journée.

La décision est adoptée à l'unanimité des votants présents et représentés.

Il informe par ailleurs que le collège s'est engagé à fournir un repas végétarien tous les 15 jours.

- **Autorisation donnée au Maire d'engager un quart de la dépense d'investissement (référence 2019) avant le vote du budget 2020 :** Le Maire rappelle à l'assemblée que nous sommes en année de renouvellement des conseils municipaux.

Le budget 2020 sera donc voté par la nouvelle équipe. Par conséquent, et afin de pouvoir régler des factures d'investissement qui seraient hors restes à réaliser, comme notamment les travaux de maçonnerie, des étagères pour les archives et la sacristie, des panneaux de voirie..., il propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater (comme autorisé par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales) les dépenses d'investissement à hauteur de 25% maximum du montant voté en 2019 à savoir :

Chapitres de dépenses	Désignation des chapitres	Rappel du budget primitif 2019	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2020 (25%)
21	Immobilisations incorporelles (installation de voirie, matériel de bureau et informatique, mobilier, autres immobilisations)	15 422,00 €	3 855,50 €
23	Immobilisations en cours (construction, réseaux voirie et autres..)	535 533,93 €	133 883,48 €

La décision est adoptée à l'unanimité des votants présents et représentés.

**- Participation pour voies et réseaux- Alimentation électrique :**

Au-dessus de la Doradie, le secteur dit de « Cognac » est classé au PLU comme pouvant recevoir des constructions dans le cadre d'aménagements concertés (zone AUa : « opérations d'ensemble »). Nous étudions actuellement, en liaison avec le syndicat d'électrification, une alimentation en électricité de toute cette zone. Le parcours depuis La Doradie est assez long (environ 350 m) avec une première estimation des coûts d'environ 30.000 €. Nous devons étudier la possibilité de minimiser l'impact financier pour la commune et également pour les propriétaires qui ont un projet de construction à cet endroit. Une réunion a eu lieu sur place en présence du Maire, du bureau d'étude et du représentant de la ComCom pour le syndicat d'électrification. Au final, le pétitionnaire n'aura rien à sa charge et la commune devrait avoir environ 5 000 € à financer, le solde étant pris en charge par le syndicat. Le nouvel avis chiffré qui nous sera adressé par le bureau d'études Dejante servira de base à l'inscription précise au budget 2020.

**- Décision modificative n°2019-07 :**

Cette décision d'ajustement budgétaire est proposée en application du [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment de son article [L1612-11](#) ;

Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

En l'espèce, Monsieur le Maire énonce les ajustements de crédits nécessaires au budget Général – exercice 2019 - comme suit :

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°7**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
615231	Voirie	- 1 515,57 €			
739211	Compensation Communauté de Communes Midi Corrézien	+ 1 515,57 €			
	TOTAUX	<b>0,00 €</b>		TOTAUX	

La DM est adoptée à l'unanimité des votants présents et représentés.

#### **- Régularisation d'emprise de terrain limitrophe à un terrain communal :**

Le Maire informe le Conseil que M. Verlhac et Mme Devecis, demeurant 5 rue des Écoles, se sont rendu compte que leur garage et son accès sur la rue des Écoles ont été, pour une partie, implantés sur la parcelle AL n° 274 appartenant à la commune. Il s'agit, semble-t-il d'une erreur des personnes en charge de leurs travaux, réalisés après l'obtention du permis de construire PC01915010B001 du 5 mars 2010.

L'emprise dont il est question se trouve dans la partie basse du talus de la cour de l'école, côté sud. Du fait que cette partie de terrain ne présente pas d'utilité particulière pour la commune (sauf que le talus soutient le terrain de la cour au-dessus), personne n'avait relevé l'erreur d'implantation jusqu'à ce jour.

Pour éviter toute difficulté future, il est de l'intérêt des deux parties de régulariser au mieux la situation observée. La cession de l'emprise en question, par la commune à M. et Mme Devecis/Verlhac, paraît la solution la plus adaptée. Il convient donc d'en arrêter les termes et conditions.

Ceci étant exposé,

Considérant que la question posée vise à régulariser une situation existant depuis une dizaine d'années ;

Considérant que la partie visée de la parcelle AL n°274 appartient au domaine privé de la commune, et que sa cession peut être envisagée sans enquête préalable ;

Considérant que l'article L 2241-1 du CGCT, dans son troisième alinea, ne crée aucune obligation à la commune de Noailhac de demander à France Domaine une évaluation préalable (commune de moins de 2.000 habitants), et que le Conseil peut valablement se déterminer sur la base des éléments objectifs en sa possession ;

Considérant que la portion de terrain à céder se situe entièrement en partie basse d'un talus, et que ce talus présente une très forte pente (supérieure à 40%), ce qui ne permet pas de trouver sur le marché local de référence de valeur ;

Observant, qu'à défaut de référence, cette portion de terrain pourrait être comparée aux « taillis » escarpés négociés sur les hauteurs de Noailhac au prix de 1.000 € l'hectare, soit 10 centimes le m<sup>2</sup> ;

Considérant enfin que, si le terrain peut avoir une valeur d'usage pour les acheteurs, il convient aussi de prendre en compte les engagements constituant une contrepartie pour la commune. Observant en ce sens que, si aujourd'hui l'emprise à céder présente pour M. et Mme Devecis/Verlhac une valeur d'usage non négligeable, cela résulte exclusivement des travaux réalisés à leurs frais pour les murs de soutènement du terrain et le drainage, assurant de manière simultanée la consolidation du terrain de la cour de l'école située au-dessus ;

Considérant ainsi qu'une cession pour un montant symbolique devrait être proposée, à la double condition que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge exclusive de M. et Mme Devecis/Verlhac, et qu'ils s'engagent à assurer l'entretien régulier des ouvrages nécessaires à la consolidation du talus pour que la commune n'ait pas dans le futur à observer d'affaissement de l'espace utile de la cour d'école ;

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le projet de cession par la commune à M. et/ou Mme Devecis/Verlhac de la portion du terrain cadastré AL n°274, telle que mentionnée sur le plan annexé, comportant l'emprise du garage et de son allée, ainsi qu'une bande de terrain au-dessus nécessaire au drainage et aux travaux d'entretien, le tout pour une surface inférieure à 70 m<sup>2</sup> ;
- Décide que la cession acceptée se fera au prix symbolique de 0,50 € le m<sup>2</sup>, et que tous les frais de géomètre, cadastre et régularisation de l'acte chez le notaire ou autres, resteront à la charge exclusive des acheteurs ;
- Déclare que l'acte de cession comportera l'engagement de M. et Mme Devecis/Verlhac d'assurer l'entretien régulier des ouvrages nécessaires à la consolidation du talus pour que la commune n'ait pas dans le futur à observer d'affaissement de l'espace utile de la cour d'école.

**- Point sur les travaux en cours :**

\* **Aménagement Place d'Astorg et du Bourg** : les travaux ont pris un peu de retard du fait de la livraison des pavés. Les pavés de calcaire ont été livrés fin

décembre mais les pavés de grès rouge ne sont arrivés que le 6 janvier, ce qui a permis le démarrage effectif de la pose de pavage, caniveaux et bordures par l'entreprise SIORAT. La pose progresse de manière satisfaisante et on vise désormais une fin des travaux fin février.

La pose des projecteurs d'illumination de l'église par la SDEL a également commencé, en coordination avec les autres travaux.

**\* Pose de la gouttière sur versant nord de l'église :** La facture de l'entreprise Duploux a été réglée fin décembre.

**\*Adressage :** Les poteaux pour les nouveaux panneaux de dénomination des voies ont été posés. Nous attendons les plaques et panneaux actuellement en cours de fabrication chez Signature.

**\*Recensement :** l'opération vient juste d'être lancée sur la commune (durée un mois)

**\*Travaux de maçonnerie commandés à l'entreprise Milla :** Il s'agit du parapet du pont de la Cisterne et de la source de la Teulière. L'entreprise s'est engagée à intervenir prochainement. Il lui sera également demandé une reprise de la petite partie de mur effondré au-dessus de la place du 11 novembre.

○ **Questions diverses :**

- Les containers individuels jaunes du SIRTOM pour le tri sélectif des emballages, sont attendus pour mars prochain.

○ **AGENDA :**

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : 6 mars 2020, sauf réunion intermédiaire qui pourrait être le lundi 17 février, toujours à 20h30.
- Organisation des élections municipales : la secrétaire va proposer un tableau de permanence à compléter ou rectifier si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.